



COMPTE – RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 décembre 2012

Etaient présents : Mmes et MM. JACQUIOT Guy, VALLET Martine, COTTIN Jean-Claude, DUBOIS-SEVENIER Danielle, COGNE Michel, BEVAND Monique, COLLETAZ Corinne, CARRICO Paulo, PETIT Christelle, BEJANNIN Daniel, BERSSET Patrick, HUGONNET Sylvie, CLEMENT Edith, CUISINIER-BOMBOY Catherine, NOVAKOSKI Yvan, PEOTTA Alain, PALAZZI Ovidio.

Absent excusé : DEL CIANCIO Aurélie.

Absent : GANEVAL Mathias.

TARIF DE L'EAU

Monsieur le Maire présente le calcul du prix de revient du mètre cube d'eau vendu aux usagers. Le montant facturé à l'utilisateur est inférieur au prix de revient du m³ consommé. Une augmentation est donc nécessaire pour l'équilibre du budget. En 2013 la redevance d'un montant de 0.98 € inclut la redevance communautaire qui sera de 0.34 €, il restera donc 0.64 € pour la commune.

Le conseil fixe les tarifs applicables sur l'eau consommée à compter du relevé de compteur qui aura lieu en avril 2013 et qui sera donc sur la facturation 2014.

	Tarif 2013	Tarif 2014
- M ³ d'eau consommé	0.98 €	1.00 €
- Location de compteur 15 mm	9.92 €	10.12 €
- Fermeture de vanne (interruption simple effectuée par un agent communal)	19.39 €	19.78 €
- Relevé complémentaire	19.39 €	19.78 €

REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente le calcul du prix de revient de l'assainissement par rapport au m³ d'eau acheté et celui du m³ d'eau vendu. Le montant facturé à l'utilisateur est inférieur au prix de revient du m³ consommé et inférieur également au montant de la redevance due à la CCO. Il est obligatoire de faire figurer la ligne de la redevance communautaire sur les factures aux usagers. Pour la facturation 2013 ce montant sera de 1.20 € alors que la redevance globale a été fixée à 0.90 €. Une modification est donc nécessaire pour la régularisation des factures et l'équilibre du budget.

Le conseil considère que la remise à niveau de la redevance communale plus communautaire implique une augmentation très importante, donc n'est pas envisageable pour les usagers pour la prochaine facturation. Cette augmentation se fera progressivement.

La redevance assainissement globale applicable sur la consommation d'eau à compter du relevé d'avril 2013, donc sur la facturation 2014, est fixée à 1.25 €.

Le conseil fixe le montant de la redevance de raccordement à l'assainissement à 2 325 € à compter du 1^{er} janvier 2013.

MAISON DU PLATEAU SPORTIF

30 offres ont été reçues suite à l'annonce pour les travaux de construction de la maison du plateau sportif. Ces travaux se divisent en 8 lots. A l'examen des offres il apparaît que seuls trois lots (terrassement-gros œuvre, façades et plomberie) correspondent à l'estimation faite par l'architecte et l'économiste. Les autres sont supérieures d'environ 30% des estimations. Ces offres sont déclarées infructueuses. Les entreprises qui ont remis une offre ainsi que de nouvelles sont contactées pour obtenir d'autres devis.

SALLE DES FETES

Le maître d'œuvre a fait une estimation du coût des travaux par rapport à l'avant-projet présenté lors de la réunion précédente. Il s'avère que les travaux ne pourront pas se faire en plusieurs tranches, le rez-de-chaussée du bâtiment doit être aménagé dans son ensemble afin de faire une salle fonctionnelle. Des obligations sont à respecter pour ne pas fragiliser la structure du bâtiment. Ces travaux sont estimés à 373 000 € HT.

Vu la fin de remboursement de 2 emprunts en 2014 et 2 en 2015 et la disponibilité pour l'investissement dégagée chaque année par la section de fonctionnement, la situation budgétaire permet de lancer ces travaux.

PREVENTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Suite à la dernière réunion, la commission des finances a examiné le coût que pourrait représenter une participation communale à l'assurance prévoyance et à la mutuelle santé des agents. Plusieurs simulations ont été faites.

Le conseil adopte le principe d'une participation maximum de 15 €/mois/agent pour la prévoyance et 20€/mois/agent pour la santé. Les agents devront adhérer à une mutuelle labellisée et présenter une preuve de cette adhésion.

QUESTIONS DIVERSES

→ Virements de crédits :

- Budget eau : dépenses imprévues : moins 691 €, redevance CCO : moins 499 €, personnel affecté par la commune : plus 1190 €
- Budget assainissement : entretien et réparations : moins 1190 €, personnel affecté par la commune : plus 1190 €.

→ Maison rue des marronniers : une visite a eu lieu avec une personne de « jeunesse et sports ». Vu les volumes des pièces, il est possible d'y envisager des travaux pour l'installation de l'accueil loisirs. La question est posée de savoir s'il est judicieux d'engager des frais de rénovation qui risquent d'être importants ou de vendre ce bâtiment pour construire un nouveau local. Une décision devra être prise rapidement car une maison vide s'abîme.

→ Allocation vétéranse des pompiers : le SDIS verse une allocation vétéranse aux anciens pompiers sans recouvrement auprès des collectivités, ce qui est contraire à la loi. Il est donc proposé de répercuter cette allocation auprès de toutes les communes de l'Ain ce qui représenterait la somme 2.80 € par habitant (soit 4 676 € pour la commune). Le conseil refuse de verser cette participation qui s'ajoutera à la participation annuelle (39 218 € en 2012) et aux frais de fonctionnement de CPIN.

La séance est levée à 20 h 45.

Martignat le 5 décembre 2012
Guy Jacquot, Maire

Les délibérations afférentes
à cette réunion peuvent être
consultées en mairie pendant
les heures de permanence.